



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre de l'année deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Mouriès, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Michel Moucadet – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, et Cyril Juglaret – Conseiller régional.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Régis Gatti – Maire d'Aurville (ayant 2 voix) à Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Patrice Blanc – Adjoint au Maire de Mouriès, Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, Laëtitia Baudry – Chargée de mission Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons – Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.



DELIBERATION N° CS-2017-87

Objet : Étude sur la structuration de l'offre de cyclotourisme dans les Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles : présentation, partage et validation des livrables

Monsieur le Président expose :

- Que parcourus par deux itinéraires européens d'envergure, la Route de la Méditerranée (Eurovélo 8) et la ViaRhôna (Eurovélo 17), les Parcs naturel régionaux des Alpilles et de Camargue ont été identifiés comme des destinations vélo phares dans le schéma des véloroutes et voies vertes. Le cyclotourisme représentant un levier de développement du territoire, au fort potentiel d'attractivité, générateur de retombées économiques, les Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue ont mené en 2017 une étude pour structurer l'offre de cyclotourisme sur leurs territoires.
- Que confiée à Vélo Loisir Provence, la mission s'est composée de trois phases :
 - 1 : État des lieux, diagnostic et identification des potentialités
 - 1.a. État des lieux et diagnostic de l'offre de cyclotourisme
 - 1.b. Analyse des usages, des pratiques, des besoins et des attentes des clientèles
 - 2 : Préconisations pour le développement du cyclotourisme sur le territoire
 - 3 : Rédaction d'un programme d'actions pré-opérationnel (autour de 6 axes thématiques : gouvernance, aménager le réseau cyclable, qualifier les services, favoriser l'intermodalité, harmoniser la communication et accompagner la mise en marché, assurer une veille permanente de l'offre et de la demande)
- Que cette étude qui a fortement mobilisé les élus des Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue et mis en évidence la maturité des territoires, notamment avec les socio-professionnels, d'engager les Parcs dans des destinations de tourisme à vélo, compte quatre livrables :
 - Plan d'action pré-opérationnel
 - Schéma cyclable de principe
 - Dossier technique d'exécution
 - Rapport d'étude
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De valider les livrables de l'étude.
- Comme préconisé dans l'axe Aménager le réseau cyclable, d'acter officiellement de la participation du Parc naturel régional des Alpilles au comité d'itinéraire Eurovélo 8 La Méditerranée à Vélo.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivi des signatures,
pour être en forme,





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre de l'année deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Mouriès, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean Vanwysberghe – Adjoint au Maire de Sénas, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, et Cyril Juglaret – Conseiller régional.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion - Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Patrice Blanc - Adjoint au Maire de Mouriès, Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, Laëtitia Baudry – Chargée de mission Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.



DELIBERATION N° CS-2017-88

Objet : Approbation de la charte d'engagement contrat de destination « Les Art's de Vivre en Provence »

Monsieur le Président expose :

- Que les contrats de destination fédèrent l'ensemble des acteurs du tourisme autour d'une même marque de territoire afin de créer une offre mieux structurée et plus visible sur le plan international.
- Que parmi les 20 contrats de destination signés avec l'État depuis leur création en 2014, l'un d'entre eux intitulé « Les Art's de vivre en Provence » est porté par le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Provence Tourisme, autour de l'art de vivre, des paysages, et d'une culture locale qui constituent un ensemble unique.
- Que ce contrat rassemble autour des représentants de l'État (DIRECCTE PACA, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), du Comité Régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte-d'Azur, de Provence Tourisme, Var Tourisme et Vaucluse Tourisme (les agences départementales de tourisme du 13, 84 et 83), l'Agence de Développement touristique des Alpes-de-Haute-Provence, et les acteurs institutionnels et privés qui souhaitent se structurer autour d'un même objectif d'attractivité, rassemblés au bénéfice d'une stratégie partagée et coordonnés autour d'un plan d'action mutualisé.
- Que le Parc naturel régional des Alpilles fait intégralement partie de la destination Provence et qu'en adhérant à la charte d'engagement « Ensemble Provence ! Contrat de destination », il s'engagerait à :
 - soutenir les actions menées dans le cadre du Contrat Destination Provence,
 - participer activement à la synergie collective,
 - favoriser en toute occasion, la promotion de la Destination Provence,
 - œuvrer pour la qualité globale de cette destination reconnue.Et ainsi pourrait ainsi :
 - renforcer sa propre communication par l'appartenance à une destination de forte notoriété,
 - bénéficier des effets de l'attractivité du territoire,
 - mutualiser et développer des synergies avec de nouveaux partenaires.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De donner pouvoir au Président de signer la charte d'engagement « Ensemble Provence ! Contrat de destination », en tant que partenaire technique, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président





CHARTRE D'ENGAGEMENT

Annoncés par Laurent Fabius le 19 juin 2014, en clôture des assises du tourisme, les contrats de destination permettent de fédérer des acteurs autour d'une même marque de territoire, forte et lisible sur le plan international. Ils sont mis en place avec l'appui technique et financier de l'Etat et d'Atout France.

“ L'image de la Provence, est puissamment attractive. Ici se trouvent un art de vivre, des paysages, une culture qui constituent un ensemble unique. La Provence confirme indéniablement les qualités d'une destination phare pour le rayonnement international de la France. C'est aussi une richesse qui demande à être préservée et mieux exploitée au bénéfice de tous. ”

Le contrat de destination Provence rassemble autour des représentants de l'Etat (DIRECCTE PACA, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), du Comité Régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte-d'Azur, de Bouches-du-Rhône Tourisme, Var Tourisme et Vaucluse Tourisme (les agences départementales de tourisme du 13, 84 et 83), l'Agence de Développement touristique des Alpes-de-Haute-Provence, et les acteurs institutionnels et privés qui souhaitent se structurer autour d'un même objectif d'attractivité, rassemblés au bénéfice d'une stratégie partagée et coordonnés autour d'un plan d'action mutualisé.

Par l'adhésion volontaire de personnes physiques ou morales, publiques ou privés, à ce projet de développement et de rayonnement national et international, le Contrat Destination Provence ambitionne de contribuer à la réussite de la stratégie "Destination France 2010-2020" élaborée par Atout France.

Résolument attaché à ce territoire singulier,
Convaincu que la Provence constitue une source de création de valeurs,
Désireux de participer au renforcement de l'attractivité de la Provence,

J'affirme ma volonté de participer activement et je m'associe à cette démarche collective.

Je m'engage à :

- soutenir les actions menées dans le cadre du Contrat Destination Provence,
- participer activement à la synergie collective,
- favoriser en toute occasion, la promotion de la Destination Provence,
- œuvrer pour la qualité globale de cette destination reconnue.

En adhérant à la présente charte, je pourrai :

- renforcer ma propre communication par l'appartenance à une destination de forte notoriété,
- bénéficier des effets de l'attractivité du territoire,
- mutualiser et développer des synergies avec de nouveaux partenaires.

Entreprise

Représentée par

Fonction

Téléphone

mail

Date

Le présent document ne comporte aucun engagement financier.

Signature





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre de l'année deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Mouriès, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, et Cyril Juglaret– Conseiller régional.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion - Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Patrice Blanc - Adjoint au Maire de Mouriès, Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, Laëtitia Baudry – Chargée de mission Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eygalières, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.



DELIBERATION N° CS-2017-89

Objet : Attribution de la marque « Valeurs Parc » à l'hôtel sous les figuiers à Saint-Rémy-de-Provence

Monsieur le Président expose :

- Que le développement de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles est une priorité de l'action du Parc en matière de valorisation et de promotion des activités touristiques durables.
- Que l'hôtel Sous les figuiers à Saint-Rémy-de-Provence a satisfait aux exigences du cahier des charges Hébergement restauration validé par la Fédération des Parcs naturels régionaux le 9 mai 2017 et de son contrôle par l'auditrice mandatée à cet effet lors de l'audit en date du 4 septembre 2017.
- Que la commission Marque a été réunie le 4 octobre 2017 pour examiner la candidature de l'hôtel Sous les figuiers à Saint-Rémy-de-Provence et a émis un avis favorable à l'attribution de la marque.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

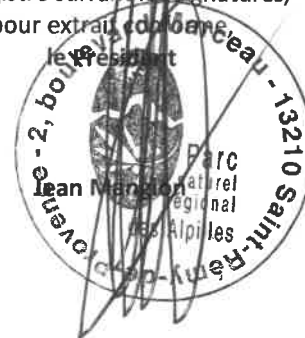
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De permettre l'usage de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles à l'hôtel Sous les figuiers à Saint-Rémy-de-Provence, en autorisant le Président ou son représentant à signer la convention d'utilisation de la marque avec les bénéficiaires.

Fait et délibéré
les jours, mois et en susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait, en l'an





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre de l'année deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Mouriès, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean Vanwysberghe – Adjoint au Maire de Sénas, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, et Cyril Juglaret– Conseiller régional.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion - Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Patrice Blanc - Adjoint au Maire de Mouriès, Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, Laëtitia Baudry – Chargée de mission Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.



DELIBERATION N° CS-2017-90

Objet : Attribution de la marque « Valeurs Parc » aux chambres et restaurant Le Vieux Four à Mouriès

Monsieur le Président expose :

- Que le développement de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles est une priorité de l'action du Parc en matière de valorisation et de promotion des activités touristiques durables.
- Que les chambres et restaurant Le Vieux Four à Mouriès ont satisfait aux exigences du cahier des charges Hébergement restauration validé par la Fédération des Parcs naturels régionaux le 9 mai 2017 et de son contrôle par l'auditrice mandatée à cet effet lors de l'audit en date du 4 septembre 2017.
- Que la commission Marque a été réunie le 4 octobre 2017 pour examiner la candidature des chambres et restaurant Le Vieux Four à Mouriès et a émis un avis favorable à l'attribution de la marque.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

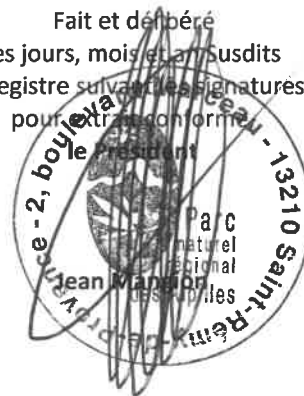
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De permettre l'usage de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles aux chambres et restaurant Le Vieux Four à Mouriès, en autorisant le Président ou son représentant à signer la convention d'utilisation de la marque avec les bénéficiaires.

Fait et délibéré
les jours, mois et années susdits
au registre suivant les signatures,
pour être en conformité
le Président





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre de l'année deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Mouriès, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, et Cyril Juglaret– Conseiller régional.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion - Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Patrice Blanc - Adjoint au Maire de Mouriès, Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, Laëtitia Baudry – Chargée de mission Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eygalières, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.



DELIBERATION N° CS-2017-91

Objet : Attribution de la marque « Valeurs Parc » à l'hôtel-restaurant Le Mas d'Aigret aux Baux-de-Provence

Monsieur le Président expose :

- Que le développement de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles est une priorité de l'action du Parc en matière de valorisation et de promotion des activités touristiques durables.
- Que l'hôtel-restaurant Le Mas d'Aigret aux Baux-de-Provence a satisfait aux exigences du cahier des charges Hébergement restauration validé par la Fédération des Parcs naturels régionaux le 9 mai 2017 et de son contrôle par l'auditrice mandatée à cet effet lors de l'audit en date du 14 septembre 2017.
- Que la commission Marque a été réunie le 4 octobre 2017 pour examiner la candidature de l'hôtel-restaurant Le Mas d'Aigret aux Baux-de-Provence et a émis un avis favorable à l'attribution de la marque.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De permettre l'usage de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles à l'hôtel-restaurant Le Mas d'Aigret aux Baux-de-Provence, en autorisant le Président ou son représentant à signer la convention d'utilisation de la marque avec les bénéficiaires.

Fait et délibéré
les jours, mois et années susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre de l'année deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Mouriès, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, et Cyril Juglaret– Conseiller régional.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion - Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Patrice Blanc - Adjoint au Maire de Mouriès, Jean-Louis Villermy – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, Laëtitia Baudry – Chargée de mission Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.



DELIBERATION N° CS-2017-92

Objet : Attribution de la marque « Valeurs Parc » aux chambres et table d'hôtes Le Mas du Bout' à Eygalières

Monsieur le Président expose :

- Que le développement de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles est une priorité de l'action du Parc en matière de valorisation et de promotion des activités touristiques durables.
- Que les chambres et table d'hôtes Le Mas du Bout' à Eygalières ont satisfait aux exigences du cahier des charges Hébergement restauration validé par la Fédération des Parcs naturels régionaux le 9 mai 2017 et de son contrôle par l'auditrice mandatée à cet effet lors de l'audit en date du 28 août 2017.
- Que la commission Marque a été réunie le 4 octobre 2017 pour examiner la candidature des chambres et table d'hôtes Le Mas du Bout' à Eygalières et a émis un avis favorable à l'attribution de la marque.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du Président,

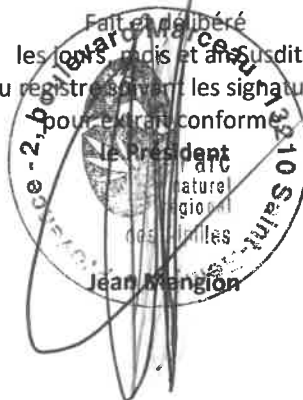
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De permettre l'usage de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles aux chambres et table d'hôtes du Mas du Bout' à Eygalières, et en autorisant le Président ou son représentant à signer la convention d'utilisation de la marque avec les bénéficiaires.

Fait et délibéré
les jours, mois et années susdits
au registre servant les signatures,
pour être conforme

Le Président
Parc
naturel
régional
des Alpilles
Jean Mengion





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre de l'année deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Mouriès, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean Vanwysberghe – Adjoint au Maire de Sénas, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, et Cyril Juglaret– Conseiller régional.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion - Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Patrice Blanc - Adjoint au Maire de Mouriès, Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, Laëtitia Baudry – Chargée de mission Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eygalières, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.



DELIBERATION N° CS-2017-93

Objet : Attribution de la marque « Valeurs Parc » aux gîtes Les Acanthes Sud et Ouest à Saint-Rémy-de-Provence

Monsieur le Président expose :

- Que le développement de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles est une priorité de l'action du Parc en matière de valorisation et de promotion des activités touristiques durables.
- Que les gîtes Les acanthes Sud et Ouest à Saint-Rémy-de-Provence ont satisfait aux exigences du cahier des charges *Hébergement restauration* validé par la Fédération des Parcs naturels régionaux le 9 mai 2017 et de son contrôle par l'auditrice mandatée à cet effet lors de l'audit en date du 27 septembre 2017.
- Que la commission Marque a été réunie le 4 octobre 2017 pour examiner la candidature des gîtes Les acanthes Sud et Ouest à Saint-Rémy-de-Provence et a émis un avis favorable à l'attribution de la marque.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De permettre l'usage de la marque Valeurs Parc naturel régional des Alpilles aux gîtes Les acanthes Sud et Ouest à Saint-Rémy-de-Provence, et en autorisant le Président ou son représentant à signer la convention d'utilisation de la marque avec les bénéficiaires.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre de l'année deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Mouriès, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, et Cyril Juglaret– Conseiller régional.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion - Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Patrice Blanc - Adjoint au Maire de Mouriès, Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, Laëtitia Baudry – Chargée de mission Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.



DELIBERATION N° CS-2017-94

Objet : Agriculture : Inscription du Leader agro-écologie dans le contrat de Delta Camargue

Monsieur le Président expose :

- Que le Parc naturel régional de Camargue assure le suivi et l'animation du Contrat de delta Camargue rassemblant les acteurs de la gestion de l'eau du territoire. Ce Contrat s'articule autour de 7 orientations stratégiques coconstruites et validées pour une gestion équilibrée des eaux et des milieux aquatiques :
 - Améliorons la connaissance et le suivi du milieu
 - Gérons la ressource en eau
 - Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique
 - Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions d'origine agricole
 - Agissons pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - Soutenons une gestion intégrée du littoral et du milieu marin
 - Sensibilisons le public à l'eau en Camargue et confortons la gouvernance locale dans le domaine de l'eau
- Que le programme d'actions pour la phase 2 du Contrat a été élaboré pour la période de 2017 à 2019 incluses, comportant 79 opérations dont le montant total s'élève à plus de 22 millions d'euros.
- Que le Parc Naturel Régional des Alpilles s'inscrit pleinement dans le programme d'action de la phase 2 du Contrat de Delta Camargue en programmant sur cette période 2017 à 2019, la mise en œuvre de l'action Lpa3 pour le Développement des pratiques agro-écologiques au sein des parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles.
- Que ce projet soutenu dans le cadre du programme LEADER du Pays d'Arles, prévoit un accompagnement de la profession agricole vers des pratiques agroenvironnementales par la réalisation de diagnostics, un suivi de pratiques et l'organisation de journées d'information et sensibilisation. La promotion et le suivi des Mesures Agro-Environnementales sont un axe fort de ce projet.
- Que ce projet est réalisé en partenariat entre les Parcs Naturels Régionaux des Alpilles et de Camargue qui co-piloteront les actions, le PNR des Alpilles étant porteur du projet, une convention de partenariat précisant l'implication de chacun.
- Que la création d'un poste de chargé de mission à temps complet est prévue pour une durée d'un an avec pour mission l'accompagnement de la profession vers ces pratiques agroenvironnementales, le déploiement des MAEC sur le territoire et la recherche de nouveaux financements de pérennisation.
- Que les résultats obtenus en matière d'agro-environnement ont pour vocation de démontrer l'intérêt de ces actions et l'importance de ce poste et de sa pérennisation, d'où l'inscription de ce projet au Contrat de delta Camargue à partir de juin 2018.
- Qu'il est donc proposé au bureau syndical d'approuver le projet de phase 2 du Contrat de Delta et l'inscription du Parc des Alpilles dans ce programme par la mise en œuvre de l'action Lpa3 « Développement des pratiques Agroécologiques au sein des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles ».
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

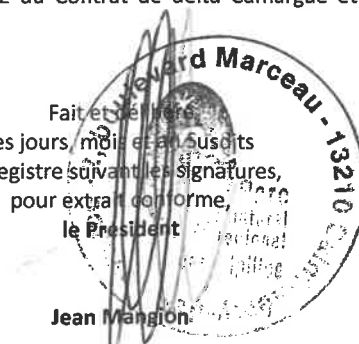
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver le projet de phase 2 du Contrat de delta Camargue.
- D'approuver l'inscription du PNR des Alpilles dans ce programme par la mise en œuvre de l'action Lpa3 « Développement des pratiques Agroécologiques au sein des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles ».
- D'autoriser le Président à signer le document contractuel de la phase 2 du Contrat de delta Camargue et tout acte afférant au projet présenté.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Jean Mangion





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre de l'année deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Mouriès, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean Vanwysberghe – Adjoint au Maire de Sénas, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, et Cyril Juglaret – Conseiller régional.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion - Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Patrice Blanc - Adjoint au Maire de Mouriès, Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, Laëtitia Baudry – Chargée de mission Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.



DELIBERATION N° CS-2017-95

Objet : Gestion de l'eau : Approbation de la motion de soutien à l'Agence de l'Eau

Monsieur le Président expose :

- Que l'Agence de l'eau est aujourd'hui la pierre angulaire de l'intervention sur les enjeux majeurs de l'eau.
- Que l'Agence de l'eau intervient aux côtés des structures locales de gestion de l'eau et d'autres comme le Parc naturel régional des Alpilles pour répondre aux enjeux suivants :
 - La sécurité des personnes et des biens par la prévention des inondations
 - L'accès à une eau en qualité et quantité suffisante pour les populations et les usages économiques (agriculture, industrie, artisanat, tourisme, etc.)
 - L'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages.
 - Une meilleure résilience au changement climatique (Accord de Paris).
- Que les réformes territoriales successives (Loi MAPTAM, Loi Notre) mettent en péril l'efficacité de l'action publique sur l'eau, les milieux aquatiques et la prévention des inondations en fragilisant son organisation : transfert de compétences et dotations en baisse, suppression de la clause générale de compétences des Régions et Départements limitant les capacités d'actions.
- Que l'importance de ces enjeux et de ces menaces rend chaque jour plus prégnante la nécessité d'une Agence de l'eau forte dans ses capacités à accompagner l'action publique sur le territoire avec un budget consolidé et des moyens humains à la hauteur des besoins.
- Que le nouveau projet de Loi de finances menace la capacité d'action de l'Agence de l'eau, notamment en menaçant le principe « Pollueur – payeur ».
- Que les gestionnaires de milieu, membres et partenaires du Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques, au rang desquels le Parc naturel régional des Alpilles, s'inquiètent de cet état de fait et appellent à la signature d'une motion.
- Qu'ils y formulent les vœux suivants :
 - Que soit respecté le principe de « pollueur-payeur », modèle français reconnu en Europe et dans le monde qui permet de financer la restauration des milieux aquatiques à partir de la facture des usagers de l'eau, sans que soit mis en place de plafond mordant au bénéfice du budget de l'Etat, sans détournement de cette recette au bénéfice d'autres politiques non liées directement ou indirectement à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
 - Que soient respectées l'organisation par bassin versant et l'autonomie administrative et financière des agences de l'eau avec leur modèle de démocratie de l'eau.
 - Que soient maintenus et respectés, au sein des agences de l'eau, les agents en quantité et qualité suffisante pour assurer les missions d'accompagnement des actions territoriales en faveur du bon état des milieux aquatiques, du développement économique et de l'emploi sur les territoires.

et invitent les élus parlementaires et le gouvernement à amender le projet de loi de finances en conséquence.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

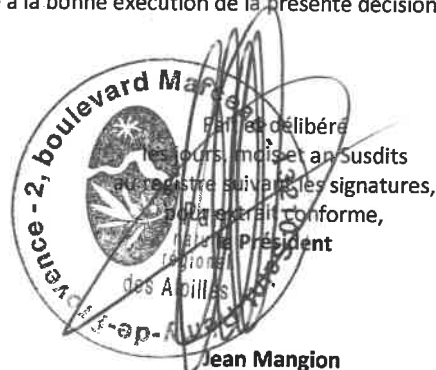
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver cette motion de soutien à l'Agence de l'eau, telle qu'annexée à la présente délibération.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Par les délibérés
les jours indiqués ci-dessus
au registre suivant les signatures,
le Président
du Comité Syndical
des Alpilles



Jean Mangion

**Les gestionnaires de milieux aquatiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
membres du Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques**

MOTION DE SOUTIEN AUX AGENCES DE L'EAU

Leur principe, leur autonomie administrative et financière et leurs agents

Animé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE PACA), le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RRGMA) regroupe depuis 1999 les structures publiques en charge de la gestion des rivières, lacs, nappes, baies et lagunes, à l'échelle des bassins versants. Il a pour vocation d'accompagner la montée en compétence de ces structures en organisant le partage et la mutualisation des connaissances et des compétences.

Les structures locales de gestion (syndicats mixtes, EPTB, EPAGE) ont été créées, il y a plus de 30 ans, à la demande des élus locaux, sous l'impulsion et avec l'aide technique et financière d'un partenaire central : l'Agence de l'eau.

Conscients que ces acteurs portent des enjeux majeurs pour le territoire, les Régions et les Départements ont coordonné leurs aides financières avec l'Agence de l'eau dans une approche multi-partenariale. L'Agence de l'eau est la pierre angulaire de cet édifice aussi fragile qu'indispensable.

Quels sont ces enjeux ?

- La sécurité des personnes et des biens par la prévention des inondations
- L'accès à une eau en qualité et quantité suffisante pour les populations et les usages économiques (agriculture, industrie, artisanat, tourisme, etc.)
- L'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages
- Une meilleure résilience au changement climatique (Accord de Paris).

Les réformes territoriales successives (Loi MAPTAM, Loi Notre) mettent en péril l'efficacité de l'action publique sur l'eau, les milieux aquatiques et la prévention des inondations en fragilisant son organisation qui est un édifice collectif fort de 30 ans d'expérience opérationnelle et d'intelligence collective dans ces domaines :

- En confiant la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre qui ont vu leurs compétences augmenter et leurs dotations baisser, ce qui limite leurs capacités de fonctionnement et d'investissement.
- En supprimant la Clause Générale de Compétence des Régions et des Départements qui, au vu du contexte financier, ont tendance à se recentrer sur leurs compétences obligatoires au détriment de l'eau et des milieux aquatiques.

L'importance de ces enjeux et de ces menaces rend chaque jour plus prégnante la nécessité d'une **Agence de l'eau forte** dans ses capacités à accompagner l'action publique sur le territoire avec un budget consolidé et des moyens humains à la hauteur des besoins.

Pour cela, les gestionnaires de milieux, membres du RRGMA **formulent le vœu**

- Que soit respecté le principe de «pollueur-payeur», modèle français reconnu en Europe et dans le monde qui permet de financer la restauration des milieux aquatiques à partir de la facture des usagers de l'eau, sans que soit mis en place de plafond mordant au bénéfice du budget de l'Etat, sans détournement de cette recette au bénéfice d'autres politiques non liées directement ou indirectement à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Que soient respectées l'organisation par bassin versant et l'autonomie administrative et financière des agences de l'eau avec leur modèle de démocratie de l'eau.
- Que soient maintenus et respectés, au sein des agences de l'eau, les agents en quantité et qualité suffisante pour assurer les missions d'accompagnement des actions territoriales en faveur du bon état des milieux aquatiques, du développement économique et de l'emploi sur les territoires.

et invitent les élus parlementaires et le gouvernement à amender le projet de loi de finances en conséquence.



Aix-en-Provence, le 23 novembre 2017

Ci-après les structures signataires (Logo + nom de la structure)

•
•
•
•



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre de l'année deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Mouriès, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean Vanwysberghe – Adjoint au Maire de Sénas, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Michel Moucadet – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, et Cyril Juglaret– Conseiller régional.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion - Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Patrice Blanc - Adjoint au Maire de Mouriès, Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, Laëtitia Baudry – Chargée de mission Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.



DELIBERATION N° CS-2017-96

Objet : LIFE des Alpilles : Approbation de la convention de partenariat pour la « Plantation d'arbres et d'arbustes » - Action C6

Monsieur le Président expose :

- Que le programme Life des Alpilles prévoit de fournir aux sociétés de chasses des arbres à baies d'espèces locales et des arbres fruitiers afin de diversifier les milieux et d'augmenter les populations d'espèces d'oiseaux et de petit gibier.
- Que la présente convention cadre concerne la mise en œuvre d'une partie de l'action C6 : création d'aménagements cynégétiques.
- Que cette action est financée par le programme Life des Alpilles.
- Que la convention précise les engagements de chacun, prévoit l'arrosage pendant les deux premières années à la charge des sociétés de chasse.
- Que conformément aux exigences de l'Union Européenne cette convention a une durée de 30 ans.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'adopter les termes de la convention cadre, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer toutes les conventions de partenariat avec les sociétés de chasse de l'action C6.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au réuni- sur vant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Paro
notaire
révisé
Jean Mangion
des Alpilles





**Convention de partenariat pour la plantation
d'arbres et d'arbustes
Action C.6**

**Nom de la sté de chasse
LIFE12 NAT/FR/000107**



Entre les soussignés,

Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA), Syndicat mixte de gestion situé à Saint-Etienne-du-Grès 13103, 10-12, avenue Notre-Dame du Château, représenté par Monsieur Jean MANGION, Président du parc naturel régional des Alpilles, dûment habilité par délibération n° CS-2016-01 du 27 janvier 2016, bénéficiaire responsable de la coordination du projet Life des Alpilles.

Et,

Nom et adresse de la société de chasse

Et,

Nom et adresse du propriétaire du terrain (communal ou privé).

(La commune de xx (ci-après « la commune »), représentée par xxx, assistée de l'Office national des forêts (ci-après « l'ONF »), établissement public à caractère industriel et commercial, en tant que gestionnaire de la forêt communale en application du régime forestier, représenté par Monsieur Hervé LLAMAS, directeur de l'Agence Bouches-du-Rhône-Vaucluse de l'ONF.)

IL A ÉTÉ EXPOSÉ PUIS CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Un grand nombre d'espèces d'oiseaux européennes sont en déclin malgré les efforts des politiques de conservation. Leur avenir demeure incertain face à certaines menaces croissantes.

Le Parc naturel régional des Alpilles, situé au sud-est de la France, a sur son territoire la Zone de Protection Spéciale des Alpilles qui a été désignée en faveur de 27 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. On déplore que certains facteurs défavorables (déprise agrosylvopastorale, importante pression de fréquentation, etc.) apparus ces dernières décennies, perdurent encore aujourd'hui. Le territoire des Alpilles est ainsi marqué par un appauvrissement en habitats d'oiseaux.

Si les activités humaines sont parfois sources de perturbations, elles peuvent offrir également des opportunités pour la création ou le maintien d'écosystèmes. Dans une logique de prise en compte globale de la fonctionnalité des écosystèmes, le présent projet vise au maintien ou à la restauration des populations de 13 espèces d'oiseaux. Le LIFE + des Alpilles est un programme intégré de préservation du patrimoine naturel qui agit sur l'ensemble des leviers de développement du territoire.

Les 13 espèces visées dans ce projet sont : l'Aigle de Bonelli, l'Outarde canepetière, le Faucon crécerellette, le Vautour percnoptère, le Circaète Jean-le-Blanc, le Rollier d'Europe, le Grand-duc d'Europe, l'Alouette lulu, le Petit-duc scops, l'Engoulevent d'Europe, le Pipit rousseline, la Fauvette pitchou et le Bruant ortolan.

Le projet est articulé autour de trois objectifs majeurs :

- Optimiser l'articulation entre les activités humaines et le maintien de la biodiversité ornithologique.
- Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques par les acteurs locaux.
- Conforter la richesse ornithologique du territoire en valorisant certaines pratiques.

La présente convention s'inscrit essentiellement dans le cadre des interventions initiées par le projet « Life des Alpilles », en vue de la conservation et la préservation des 13 espèces d'oiseaux de la ZPS, notamment au travers des actions suivantes :

Action C.6 – Plantation d'arbres et d'arbustes pour aménagement cynégétique

Des arbres à baies d'espèces locales et des arbres fruitiers seront plantés par la société de chasse afin de diversifier les milieux et de favoriser les populations d'oiseaux et petit gibier.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à la plantation de xx arbres et à leur entretien, par arrosage et taille.

Article 2 – Objectif de la convention

La présente convention a pour objectif la plantation d'arbres ainsi que leur maintien et leur entretien.

Elle définit les règles de base nécessaires à la gestion et à la pérennité de l'action et engage à la concertation entre acteurs.

Article 3 – Engagements des signataires

Article 3.1 – Engagements du PNRA

Le PNRA s'engage à :

- mettre gratuitement à disposition de la société de chasse les plants d'arbres ;
- assurer l'administration et la gestion financière de l'action C6 ;
- contrôler, en tant que bénéficiaire responsable de la coordination du projet Life des Alpilles, la bonne exécution des plantations et de l'entretien définis par la présente convention.

Article 3.2 – Engagements de la société de chasse

La société de chasse s'engage à

- réaliser la plantation des arbres selon les conseils de plantation en annexe 1 de la présente convention (protection gibier, etc.) ;
- assurer le maintien en place et l'entretien des plantations d'arbres par arrosage (pendant des périodes sèches et chaudes pendant au moins deux années après la plantation, cf. modalités et précisions décrites en annexe 1 de la présente convention) ;
- remplacer les plants morts ;
- ne pas détruire ou porter atteinte à l'intégrité des arbres plantés dans le cadre de cette action pendant la durée de la présente convention.

Article 3.4 – Engagements conjoints

Les signataires s'engagent par ailleurs :

- à la réalisation des objectifs définis dans la présente convention ;
- à diffuser officiellement à l'ONF gestionnaire au titre du régime forestier, à titre de notification, une copie de la version signée des trois parties et enrichie de ses annexes ;
- à partager les informations à caractère environnemental dont ils disposent ou qu'ils peuvent acquérir pendant la durée de la présente convention, sur les parcelles objets de celle-ci ;
- à mentionner le partenariat dans les communications ayant trait à l'exécution ou à l'objet de la présente convention.

Article 4 – Dispositions particulières – modalités techniques

Article 4.1 – Localisation des plantations et parcelles concernée/s

Propriété de xxxxx, représentée par xxxxxxxx, sur la commune de xxxxxxxx, dans le département des Bouches-du-Rhône, cadastré dans la section xx, parcelle/s n° xx (plan en annexe 2 de la présente convention).

Article 4.2 - Entretien

La société de chasse effectuera à ses frais l'arrosage des plants au cours des deux premières années (cf. recommandations techniques en annexe 1).

Le PNRA et la société de chasse pourront le cas échéant, et sans aucune obligation, envisager le montage de plans de financement complémentaires de façon à assurer des actions supplémentaires et/ou la pérennité des travaux engagés dans le cadre de ce projet Life. Le technicien forestier territorial en charge de la forêt communal sera associé, les cas échéant, à la définition et à localisation de ces travaux supplémentaires.

Article 4.3 - Contrôle et autorisation d'accès

Le propriétaire des parcelles désignées à l'article 4.1 s'engage à permettre et faciliter l'accès à sa propriété aux autorités compétentes chargées des contrôles du projet « Life des Alpilles » LIFE12 NAT/FR/000107 pendant la durée de la convention.

Article 5 - Durée de la convention

Cette convention entrera en vigueur dès sa signature pour les parties ; et ce pour une durée de 30 ans.

Six mois avant le terme de la convention, les parties se réunissent pour étudier les conditions de sa reconduction. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur demande motivée (p. ex : non-réalisation des travaux, retard important) et sous préavis de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Litiges

En cas de contestations, litiges ou autre différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Copie de la présente convention est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- La Commission Européenne, DG Environnement, Unité ENV.D.1,

Fait à Saint-Rémy de Provence, le

Signée et paraphée en trois exemplaires destinés à chacune des parties

Le propriétaire, (Pour la commune)

XXXX

Pour le PNRA,

**Jean MANGION,
Président.**

Pour la Société de chasse,

**Monsieur xxx x,
Président**

PROJET



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre de l'année deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Mouriès, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Michel Moucadet – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, et Cyril Juglaret– Conseiller régional.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion - Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Patrice Blanc - Adjoint au Maire de Mouriès, Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, Laëtitia Baudry – Chargée de mission Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.



DELIBERATION N° CS-2017-97

Objet : Contribution de l'Etat au financement du Parc : demande de subvention 2018

Monsieur le Président expose :

- Que l'Etat contribue au fonctionnement général du Parc pour l'attribution annuelle de 100 000 € qui fait l'objet d'un dossier de demande spécifique.
- Que la DREAL est sollicitée pour le budget 2018, et cette demande de subvention est faite chaque année.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver et valider la demande de subvention à la DREAL PACA pour le soutien à l'ingénierie du Parc naturel régional des Alpilles pour l'année 2018.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour être conforme,
le Président
Jean Mangion





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre de l'année deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Mouriès, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, et Cyril Juglaret – Conseiller régional.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Régis Gatti – Maire d'Aurville (ayant 2 voix) à Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Patrice Blanc – Adjoint au Maire de Mouriès, Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, Laëtitia Baudry – Chargée de mission Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons – Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.



DELIBERATION N° CS-2017-98

Objet : Cotisations statutaires : sollicitation auprès de la Région et du Département

Monsieur le Président expose :

- Que suivant les dispositions de l'article 13-1 relatif aux cotisations des membres, les statuts prévoient :

1 – Pour la cotisation du Département :

Elle est fixée à 302 000 à compter du 1^{er} janvier 2016 et pourra être réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix publics à la consommation (série ensemble des ménages hors tabac 4018D), sur délibération du Comité Syndical après approbation du Conseil Départemental. L'année de référence étant fixée à 2016.

2 – Pour la cotisation du Conseil Régional :

Elle est fixée à 709 000 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et pourra être réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix publics à la consommation (série ensemble des ménages hors tabac 4018D), sur délibération du Comité Syndical après approbation du Conseil Régional. L'année de référence étant fixée à 2016.

La réévaluation des cotisations a été faite pour l'exercice 2017 suivant ces dispositions, portant le montant à:

- 713 394.04 € pour le Conseil Régional ;
- 303 871.65 € pour le Conseil Départemental.

- Que sachant que l'évolution du prix de l'indice des prix publics à la consommation est celui du mois de janvier de chaque année.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

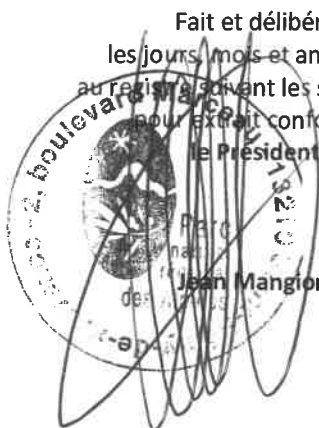
Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- Approuver la réévaluation des cotisations des membres telles que prévues par les statuts.
- De solliciter le Président du Conseil Régional et la Présidente du Conseil Départemental en vue d'obtenir la matérialisation de leur accord sur les cotisations 2018,
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre devant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Pierre
Mangion
des
Jean Mangion





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre de l'année deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Mouriès, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, et Cyril Juglaret – Conseiller régional.

Ont donné pouvoir :

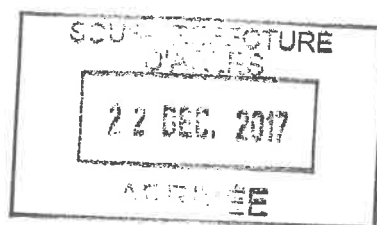
Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion - Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Patrice Blanc - Adjoint au Maire de Mouriès, Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, Laëtitia Baudry – Chargée de mission Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.



DELIBERATION N° CS-2017-99

Objet : Ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2018



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre de l'année deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Mouriès, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, et Cyril Juglaret– Conseiller régional.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion - Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Patrice Blanc - Adjoint au Maire de Mouriès, Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, Laëtitia Baudry – Chargée de mission Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eygalières, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.



DELIBERATION N° CS-2017-100

Objet : Règlement des frais occasionnés par les déplacements étant dus aux collaborateurs occasionnels du service public

Monsieur le Président expose :

- Que vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 définissant le régime d'indemnisation des frais de déplacement calqué sur le texte spécifique aux fonctionnaires de l'Etat, sauf dispositions dérogatoires ;
- Que vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents de l'Etat, servant de base de référence aux remboursements des agents territoriaux, il est proposé :
 - De permettre le remboursement des frais de déplacements à l'ensemble des personnes telles que le prévoit la réglementation, à savoir :
 - Les agents titulaires et stagiaires ;
 - Les agents contractuels au sens de la loi du 26 janvier 1984 ;
 - Les personnes, qui sans recevoir du Parc une rémunération au titre de leur activité principale, sont appelées à effectuer des déplacements pour le compte de celui-ci ; sont notamment concernées, les personnes extérieures au Parc exerçant pour le compte du Parc une activité accessoire ;
 - Les agents territoriaux et les personnes étrangères au Parc collaborant aux organismes consultatifs auxquels le Parc est intéressé (exemple : comité technique, CAP, commissions...) ;
 - D'une façon plus générale, la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements peut concerner tous les personnels dont les déplacements sont à la charge du Parc (collaborateurs occasionnels du service public, stagiaires en vertu des conventions de stage dont les termes prévoient la prise en charge des frais de déplacements,)
- Que les frais occasionnés par les déplacements peuvent comprendre les frais de transport des personnes ainsi que les frais d'hébergement, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'étendre le règlement des frais occasionnés par les déplacements à des collaborateurs occasionnels du service public non rémunérés par le Parc.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
et en présence des signataires,
pour extrait conforme,
le Président
Parc
naturel
régional
de la
vallée
de la
Vance - 2, boulevard
Jean Mangion



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre de l'année deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Mouriès, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, et Cyril Juglaret– Conseiller régional.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion - Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Régis Gatti – Maire d'Aurville (ayant 2 voix) à Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Patrice Blanc - Adjoint au Maire de Mouriès, Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, Laëtitia Baudry – Chargée de mission Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.



DELIBERATION N° CS-2017-101

Objet : Facturation des interventions des agents auprès d'organismes extérieurs

Monsieur le Président expose :

- Que dans le cadre de ses activités, le Syndicat mixte est amené à facturer certaines prestations à des tiers, notamment pour des interventions auprès d'organismes publics ou privés nécessitant l'expertise et les compétences détenues par les agents en fonction de leurs spécialités.
- Qu'il est nécessaire de calculer et d'actualiser le tarif de la prestation qu'il y a lieu de facturer dans le cadre de ces interventions. Il est proposé de fixer ce tarif à 150,- € par demi-journée d'intervention, pour couvrir le coût de main d'œuvre.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

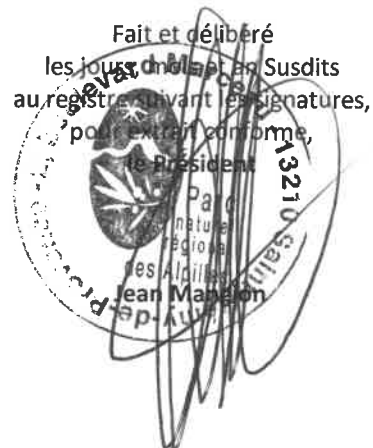
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'arrêter le tarif d'une prestation extérieure d'un agent, forfaitairement par demi-journée d'intervention, à un montant de 150,- €
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours du mois de Mars
au registre, devant les signatures,
pour être conforme,
le Président
Par
Signature
régionale
des Ardennes
Jean Mangion
13210 Salin





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre de l'année deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Mouriès, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean Vanwysberghe – Adjoint au Maire de Sénas, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Michel Moucadet – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, et Cyril Juglaret– Conseiller régional.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion - Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Patrice Blanc - Adjoint au Maire de Mouriès, Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, Laëtitia Baudry – Chargée de mission Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.



DELIBERATION N° CS-2017-102

Objet : Ouverture de postes : transformation des postes de chargés de mission

Monsieur le Président expose :

- Que dans le cadre de l'évolution des carrières, après avis favorable de la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- Qu'il est proposé d'ouvrir les postes suivants :
 - ✓ Un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le poste de chargé de mission Gestion des ressources Eau-Air-Energie-Déchets
 - ✓ Un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le poste de chargé de mission Conservation des espèces et des habitats naturels sensibles et coordination scientifique.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

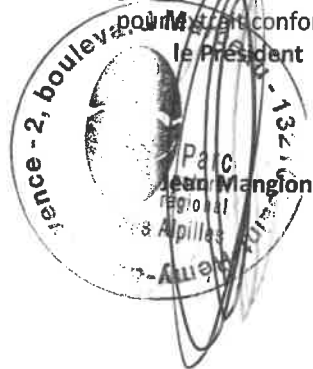
Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De créer deux emplois de techniciens principaux de 1^{ère} classe, à temps complet.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour être conforme,
Le Président





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre de l'année deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Mouriès, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Michel Moucadet – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, et Cyril Juglaret – Conseiller régional.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion - Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Patrice Blanc - Adjoint au Maire de Mouriès, Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, Laëtitia Baudry – Chargée de mission Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.



DELIBERATION N° CS-2017-103

Objet : Décision modificative N° 1

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Vu le budget principal primitif adopté par délibération du Comité Syndical n° CS-2017-31 du 9 mars 2017 ;

Vu le budget supplémentaire adopté par délibération du Comité Syndical n CS-2017-69 du 28 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- Adopter la décision modificative n° 1 au titre de l'exercice 2017 telle que présentée, section par section, chapitre par chapitre ;
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président


Jean Mangion

Monsieur le Président expose :

- Considérant que le montant des crédits budgétaires initialement inscrits au budget 2017 s'élèvent :
 - Sur le chapitre 16, à 201 218,96 €
 - Sur le chapitre 65, à 43 660,- €
- Considérant que les cautions relatives aux conventions d'occupation des locaux font l'objet d'inscription au chapitre 16 en dépenses lorsqu'elles sont restituées,
- Considérant les montants des cotisations obligatoires pour 2017
- Considérant qu'il convient d'abonder les crédits budgétaires pour un montant de 800,- € sur le chapitre 16,
- Considérant qu'il convient d'abonder les crédits budgétaires pour un montant de 283,- € sur le chapitre 65,
- Que par conséquent, il est proposé de procéder aux transferts et ouvertures de crédits par chapitre au budget principal tels que présentés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP	RAR 2016	BS	DM	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	1 017 606,92	0,00	630 334,56	-283,00	1 647 658,48
012	Charges de personnel et frais assimilés	979 189,91	0,00	133 184,91	0,00	1 112 374,82
65	Autres charges de gestion courante	44 350,00	0,00	-690,00	283,00	43 943,00
Total dépenses de gestion courante		2 041 146,83	0,00	762 829,47	0,00	2 803 976,30
66	Charges financières	19 364,30	0,00	0,00	0,00	19 364,30
67	Charges exceptionnelles	90 300,00	0,00	0,00	0,00	90 300,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		2 150 811,13	0,00	762 829,47	0,00	2 913 640,60
23	Virement de la section d'investissement	71 020,00		0	0	71 020,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 626,00		0,00	0,00	17 626,00
Total des dépenses d'ordre entre sections		88 646,00	0,00	0,00	0,00	88 646,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						3 002 286,60
Résultat reporté ou anticipé						0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 002 286,60
74	Dotations, subventions et participations	2 239 457,13	0,00	214 992,89	0,00	2 454 450,02
Total des recettes de gestion courante		2 239 457,13	0,00	214 992,89	0,00	2 454 450,02
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 239 457,13	0,00	214 992,89	0,00	2 454 450,02
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 239 457,13	0,00	214 992,89		2 454 450,02
Résultat reporté ou anticipé						547 836,58
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 002 286,60

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP	RAR 2016	BS	DM	TOTAL BUDGET
20	immobilisations incorporelles	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
21	Immobilisations corporelles	77 041,93	8 040,81	14 847,41	-800,00	99 130,15
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
23	Immobilisations en cours	1 131 013,74	182 592,20	11 040,79	0,00	1 324 646,73
Total dépenses d'équipement		1 209 355,67	190 633,01	55 888,20	-800,00	1 455 076,88
16	Emprunts et dettes assimilées	201 218,96	0,00	0,00	800,00	202 018,96
Total dépenses financières		201 218,96	0,00	0,00	800,00	202 018,96
Total des dépenses réelles d'investissement		1 410 574,63	190 633,01	55 888,20	0,00	1 657 095,84
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 410 574,63	190 633,01	55 888,20	0,00	1 657 095,84
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé						9 819,72
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 666 915,56
13	Subventions d'investissement	1 089 906,13	0,00	143 910,70	-800,00	1 233 016,83
16	Emprunts et dettes assimilées	88 022,50	0,00	-88 022,50	800,00	800,00
Total recettes d'équipement		1 177 928,63	0,00	55 888,20	0,00	1 233 816,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	200 452,73	0,00	200 452,73
Total des recettes financières		144 000,00	0,00	200 452,73	0,00	344 452,73
Total des recettes réelles d'investissement		1 321 928,63	0,00	256 340,93	0,00	1 578 269,56
021	Virement de la section de fonctionnement	71 020,00		0,00	0,00	71 020,00
040	Opérations d'ordre entre sections	17 626,00		0,00	0,00	17 626,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		88 646,00		0,00	0,00	88 646,00
TOTAL		1 410 574,63	0,00	256 340,93	0,00	1 666 915,56
Sode d'exécution positif reporté ou anticipé						0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 666 915,56

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre de l'année deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Mouriès, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean Vanwynsberghe – Adjoint au Maire de Sénas, Michel Montagnier – Adjoint au Maire de Tarascon, Michel Moucadet – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, et Cyril Juglaret– Conseiller régional.

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale et Maire de Paradou, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion - Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau (ayant 2 voix) à Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles, et Régis Gatti – Maire d'Aureille (ayant 2 voix) à Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Patrice Blanc - Adjoint au Maire de Mouriès, Jean-Louis Villermey – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis Lillamand – Chambre d'agriculture 13, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable administrative et financière, Marianne Dispa – Chargée de mission Tourisme et Loisirs Durables, Laëtitia Baudry – Chargée de mission Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel Chpilevski – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Lucien Limousin – Conseiller départemental, Henri Pons - Conseiller départemental, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eygalières, et Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence.



DELIBERATION N° CS-2017-104

Objet : Modification de l'Ordre du jour

Monsieur le Président expose :

- Qu'il est proposé aux élus du Comité syndical de procéder à une modification de l'Ordre du jour, afin de permettre l'intégration du dossier « *Décision modificative n°1* ».
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'autoriser la modification de l'ordre du jour et l'ajout du dossier « *Décision modificative n°1* ».
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

